

# Vélo Club Sorignois

## >>> Règlement intérieur <<<

### Préambule

Le présent règlement intérieur est destiné à compléter les statuts de l'association.

Le Vélo Club Sorignois se réserve la possibilité de s'affilier à une fédération française de cyclisme.

L'adhésion au club doit être la marque du désir de pratiquer le cyclisme en toute convivialité et en toute amitié avec tous les pratiquants, qu'ils soient membres du club ou non. La vocation du club, et l'objectif premier, sont de développer et encourager la pratique du cyclisme, dans le respect des autres usagers et de l'environnement.

**Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. L'adhérent doit s'y soumettre. Nul ne pourra s'y soustraire puisque, implicitement accepté lors de l'adhésion.**

Le non-respect du règlement entraînera une sanction qui pourra être une exclusion immédiate ponctuelle, voire définitive et, dans ce cas, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

### Article 1 – Conditions d'adhésion

L'adhésion au club implique connaissance et acceptation de ce présent règlement intérieur (un exemplaire est remis à chaque adhérent).

L'adhésion (cotisation) est obligatoire. Elle est renouvelable annuellement lors de l'assemblée générale au cours de laquelle son montant est fixé. Elle est annuelle, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, et payable d'avance. Le Comité de direction peut prévoir plusieurs catégories de cotisations, de réductions et de modalités de paiement.

L'adhésion ne deviendra définitive qu'après la production du bulletin d'adhésion dûment rempli, et complété notamment du certificat médical attestant la non contre-indication de la pratique du cyclisme « loisir », ainsi que du paiement de la cotisation.

Toute personne, ex membre ou non, ne pouvant ou ne souhaitant pas, ou plus, pratiquer le cyclisme pourra cependant adhérer au club en acquittant sa cotisation annuelle, et sera dispensée de la production d'un certificat médical.

- **1 – 1 Pratiquants occasionnels**

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du vélo, pourra participer à 3 sorties club. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre son dossier d'adhésion dûment complété si elle souhaite poursuivre la pratique du vélo au sein de l'association.

- **1 – 2 Droit de démission**

Chaque membre de la section peut décider de suspendre temporairement ou définitivement ses activités. Le démissionnaire ne peut, en aucun cas, faire valoir ses droits sur des sommes d'argent engagées sur l'année en cours.

- **1 – 3 Mineurs**

L'adhésion d'un mineur est soumise à l'autorisation parentale ou de son représentant légal.

**Lors des sorties ou organisations diverses, les mineurs doivent toujours être accompagnés d'un des parents ou de son représentant légal.** Les mineurs non accompagnés ne seront pas acceptés dans le groupe.

### Article 2 - Assurances

Les membres du cyclo club se doivent de posséder une assurance responsabilité civile personnelle les couvrant en cas de sinistre.

En acceptant ce règlement, chaque membre renonce à toute poursuite contre le vélo club et ses représentants en cas de sinistre survenant au cours d'une quelconque organisation.

## Article 3 - Sécurité

La sécurité sera la préoccupation permanente de tous les membres du club. À ce titre :

**Le port du casque est OBLIGATOIRE lors de toutes sorties « club ».** Le membre ne respectant pas cette obligation sera de fait exclu de la sortie et considéré comme pratiquant individuel, ne faisant pas partie du groupe.

*Nota : le port du casque, bien qu'il ne soit pas imposé par la loi, est fortement conseillé... Il doit être changé tous les 5 ans (voir date de fabrication à l'intérieur).*

Chacun devra respecter le Code de la Route.

Une règle d'or : RESPECTER les automobilistes comme on aimerait qu'ils nous respectent.

Un principe : nous roulons sur la partie droite de la chaussée et jamais à plus de deux de front.

En cas de problème notamment mécanique, on ne s'arrête pas sur la route mais sur le bas-côté afin d'être protégé de la circulation.

Depuis le 1er octobre 2008, les cyclos doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende. Au-delà même de cette obligation, le port du gilet de sécurité est très vivement conseillé, même en période de grand beau temps.

De nuit, porter des vêtements réfléchissants et se munir d'éclairage sur les vélos à l'avant comme à l'arrière, de façon d'être visible à 250 m.

Les matériels utilisés lors des sorties du Club doivent être conformes aux dispositions du Code de la Route, en parfait état de fonctionnement, notamment au niveau des organes de roulement, de freinage, de dépannage...

- **3 – 1 Santé**

En signant le bulletin d'adhésion, l'adhérent fournit l'avis d'un médecin de non contre-indication à la pratique du cyclisme. Son adhésion ne sera validée que sous cette condition (Cf article 1).

Pour votre sécurité, en plus du casque, il est indispensable de porter gants et lunettes...

## Article 4 - Respect – propreté

Les sorties ne revêtent aucun caractère obligatoire. À charge pour les membres de s'informer mutuellement lorsqu'ils participent ou non à une sortie. Les jours et horaires sont disponibles sur le site internet du club.

Au cours de ces sorties, les membres s'engagent à calquer leur allure sur celle du moins rapide d'entre eux et à ne laisser aucun membre finir seul, sauf demande expresse de sa part.

En toute circonstance on doit assistance à autrui.

Lors des sorties, chaque adhérent doit être équipé d'un nécessaire de réparation en cas de crevaison(s) (pompe, chambres à air, rustines...) et devra s'assurer du bon état de son vélo.

Les cyclos en difficultés mécaniques ou physiques devront être attendus par au moins un membre du club. Chaque cycliste qui désire raccourcir ou faire demi-tour doit impérativement en informer ses coéquipiers.

Les membres du club veilleront tout particulièrement au respect de l'environnement. Les déchets, emballages, chambre à air etc... Restent dans les poches.

## Article 5 - Fonctionnement du club

- Chaque adhérent, devra, dans la mesure de ses disponibilités, apporter son aide à la préparation et à l'organisation de manifestations organisées par le club. Chacun est invité à participer. Toute proposition, toute initiative seront les bienvenues. Vous trouverez dans votre club ce que vous y apporterez.
- À chaque invitation à participer à une activité avec besoin d'inscription préalable, chaque adhérent s'engage à répondre au plus tôt, même s'il ne peut (ou souhaite) pas participer.

- Chaque réunion du comité de direction donne lieu à un procès-verbal qui, après validation, est diffusé à l'ensemble des adhérents via le site internet.
- **5 – 1 Frais de déplacement**  
Lorsqu'un membre doit se déplacer au titre de l'association, à sa demande, il perçoit, sur présentation de justificatifs, des indemnités kilométriques calculées au même barème que celui de la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme).

## **Article 6 - Exclusion d'un adhérent**

Un adhérent peut être radié ou exclu. Les motifs peuvent être : non-paiement de la cotisation, non-respect dudit règlement, mauvaise tenue, indignité, et en général, pour s'être conduit de façon à discréditer le club. Le comité de direction, réuni en assemblée, statue sur la proposition, après avoir convoqué et entendu le membre concerné. Tout adhérent radié ne peut rentrer de nouveau dans le club, qu'après réhabilitation votée par le comité de direction.

## **Article 7 - Site internet et obligations**

Le club est doté d'un site internet afin de communiquer en interne et en externe. C'est un élément important de communication du club par rapport à l'extérieur, mais également entre le club et ses membres. Il est géré par les membres du bureau. Ce doit être la vitrine des activités, de l'état d'esprit et de la vie du club.

Ce site peut contenir des informations personnelles, des données, photos ou vidéos insérées pour un reportage ou compte rendu d'une manifestation. Conformément à la loi du 6 janvier 1978, « Informatique et Libertés » chaque personne dispose d'un droit de refus de parution ou du droit d'accès à la modification ou suppression des informations la concernant.

- **7- 1 Droit à l'image**

**Chaque adhérent accepte** sans condition ni contrepartie, **sauf avis contraire**, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur Internet ou dans les journaux.

## **Article 8 – Modification du règlement intérieur**

Le présent Règlement Intérieur est de la compétence exclusive du Comité de direction. Il peut être modifié par ce dernier à tout moment, auquel cas, ces modifications seront notifiées à tous les membres.

Fait à Sorigny le ..... Le Président, Francis LOUBEAU :

---

**Nom, prénom et signature de l'adhérent** précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date :